



CGT SOPRA STERIA

Bienvenue à la CGT SOPRA STERIA

Tu viens de te syndiquer à la **CGT SOPRA STERIA**, nous sommes heureux(euses) de te compter parmi nous. La lutte syndicale est un engagement de tous les jours pour faire face à un capitalisme sans scrupule.

LE/LA SYNDIQUÉ-E :

Être syndiqué, c'est faire partie d'un **collectif d'entraide** face aux logiques patronales qui individualisent et pressurisent. Chaque syndiqué est encouragé à proposer des actions et à aider aux actions proposées. Il peut arriver qu'un syndiqué se sente isolé. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à en faire part au bureau pour qu'une solution soit trouvée.

Le/la syndiqué-e a pour devoir d'être à jour de ses cotisations syndicales fixées à **1% du salaire net** pour tous.

Le syndiqué dispose de 12 jours de congé de formation syndicale par an. Il est notamment vivement encouragé de se former aux valeurs de la CGT en suivant les formations (*Participer à la vie de la CGT – module 1, 2 et 3*). La CGT propose de nombreuses autres formations : Lutter contre les idées d'extrême droite, Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Confection de tracts... N'hésite pas à te rapprocher du bureau pour avoir la liste des formations disponibles !

Le/la syndiqué-e peut remonter au syndicat tout sujet qu'il juge important, suivre les réunions syndicales et les assemblées générales.

Toute syndicalisation reste strictement confidentielle entre le syndicat et le/la syndiqué-e, en aucun cas l'entreprise n'est mise au courant.

LA CGT SOPRA STERIA :

Notre syndicat a été fondé en 2012. Nous sommes affiliés à la Fédération des sociétés d'études.

Les décisions au sein du syndicat sont prises par la **commission exécutive** (*18 membres à ce jour*) qui se réunit tous les trois mois de façon ordinaire et exceptionnellement en cas d'événements graves dans l'entreprise. Le bureau est constitué de quatre membres (*Un/une secrétaire, un/une secrétaire adjoint-e, un/une trésorier(ère) et un/une trésorier(ère) adjoint-e*).

Le bureau a pour rôle d'exécuter les décisions de la commission exécutive, gérer la partie administrative du syndicat, gérer le planning des réunions syndicale, gérer le compte bancaire etc...

15/11/2025

bureau@cgtsoaprasteria.info - <https://www.cgtsoprasteria.info>



En aucun cas le bureau n'est force de décision, uniquement la commission exécutive peut prendre collégialement les décisions ou orientations syndicales, que le bureau fera appliquer.

LA CGT :

La CGT (*Confédération Générale du Travail*) a été créée le 23 septembre 1895 à Limoges. Notre organisation syndicale intervient tant dans la défense individuelle que collective des salarié-e-s. Le siège de la CGT se trouve 263 Rue De Paris 93100 Montreuil.

La CGT est le syndicat le plus ancien en France et a joué un grand rôle dans de nombreuses conquêtes sociales comme la **Sécurité Sociale**, les **Congés Payés** ou les 35h.

LES INSTANCES DE REPRESENTATIONS DU PERSONNEL (IRP) :

Le **CSE** (*Comité Social et Economique*) est l'instance principale du dialogue social dans l'entreprise. Cette instance est constituée de représentants de la direction et d'élus. L'instance a plusieurs missions distinctes :

- Veiller à ce que l'employeur prenne soin de la santé de ses salariés
- Être informé de ce qu'il se passe dans l'entreprise
- Gestion des Activités Socio-culturelles : soirées bowlings, voyages, chèques cadeaux, etc.
- Suivi de l'activité économique de l'entreprise
- Remontées de réclamations (demande de mise en conformité avec la loi)

A Sopra Steria, il y a un **CSE central** (CSEC) pour l'Union Economique et Social (le groupe) et un **CSE d'établissement** (CSEE) par entreprise.

Les **Représentants de Proximité (RP)** sont les représentants locaux du CSE et participent à des réunions régulières avec la direction.

LES ELECTIONS ET LES ACCORDS D'ENTREPRISE :

Les élections professionnelles élisent les élus CSE décrits plus haut. Chaque syndicat ayant eu **plus de 10% aux élections professionnelles est dit représentatif**. Le pourcentage de voix obtenu (parmi les voix données aux syndicats représentatifs) est appelé la représentativité.

La représentativité est un enjeu majeur pour les syndicats car cela permet de **nommer des délégués syndicaux** qui pourront aller **négoier des accords d'entreprise**. Pour être valide, un accord d'entreprise doit être signé par des syndicats qui totalisent plus de 50% de la représentativité.



Les syndicats représentatifs peuvent également nommer un **Représentant Syndical (RS)** au CSE.

Les délégués syndicaux sont aussi l'interface entre la CGT et l'entreprise. En l'absence de représentativité, il est possible de nommer un **Représentant de Section Syndical (RSS)**.

LES COMMUNICATIONS SYNDICALES ET CSE :

Les **communications syndicales** et les **communications CSE** sont faites une fois par mois par les divers syndicats du groupe (*Une page pour les communications CSE et quatre pages pour les communications syndicales*). Celles-ci sont communiquées six jours ouvrés après le début du mois et transmises par l'entreprise aux salarié-e-s. (*Un mail est envoyé à chacun-une d'entre nous pour vous informer de leur disponibilité sur notre intranet*).

